

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET : IMPLANTATION DE 2 FEUX TRICOLORES COMPORTEMENTAUX
sur la RD 403 RUE DE REXPOEDE

Réf. : 2022.034

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 213-6,

VU l'arrêté interministériel du 23 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 41-5, R 411-7 et R 415-8, R 411-25, R 412-30, R 415-7 et R 415-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 6^{ème} partie – feux de circulation permanents – approuvé par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 modifié et 7^{ème} partie approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Considérant la volonté municipale de mettre en sécurité la rue principale de la commune,

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation Rue de Rexpoëde, située sur la départementale 403 est réglemantée par 2 feux tricolores placés rue de Rexpoëde pour les 2, de part et d'autre de cette rue dans les deux sens de circulation, à hauteur des habitations cadastrées en C 1842 portant le n° de voirie 502 et à hauteur de la parcelle cadastrée en section C 1460 (voir extrait du plan cadastral annexé au présent arrêté).

Article 2 : La signalisation réglemantaire conforme aux dispositions définies par l'instruction interministérielle – 6^{ème} partie – feux de circulation permanents et 7^{ème} partie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de WARHEM, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Hondschoote sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Hondschoote
- Madame SOETE Marie-Agnès, Adjointe à la Sécurité
- Monsieur HERMEL Guy, Adjoint aux Travaux

Warhem, le 28 Avril 2022
P. BOUTTEMY.
Maire de WARHEM




DECISION EXECUTOIRE
A DATER DU : *29 Avril 2022*
LE MAIRE



